



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des affaires juridiques**
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° HC / 741 / DIRAJ / BRE du 26.07.2021

Portant convocation du collège électoral pour l'élection des juges du tribunal mixte de commerce de Papeete.

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le collège électoral du tribunal mixte de commerce de Papeete est convoqué le jeudi 14 octobre 2021 en vue de procéder à l'élection des six juges de ce tribunal.

Article 2 :

Le scrutin se déroulera de 08h00 à 16h00, dans les locaux de la chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCSIM) de Polynésie française, situés 41 rue Cassiau à Papeete.

Article 3 :

La participation à ce scrutin peut également se faire par procuration ou par correspondance.

Article 4 :

Les déclarations de candidatures devront parvenir au Haut-commissariat de la République (direction de la réglementation et des affaires juridiques – bureau de la réglementation et des élections) :

- soit par dépôt contre récépissé à la direction de la réglementation et des affaires juridiques - bureau de la réglementation et des élections, avenue Pouvanaa'a Oopa à Papeete ;

- soit par voie postale (en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Haut-commissariat de la république – DIRAJ – Bureau de la réglementation et des élections -
BP115 –98713 Papeete.

Elles seront recevables jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 16h.

Article 5 : Le Secrétaire général du Haut-commissariat de la République et la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le Haut-Commissaire
Par délégation,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat



Éric REQUET

Copies :

Président de la Cour d'appel de Papeete
Président du tribunal mixte du commerce de Papeete
Président de la CCSIM
Maires de la Polynésie française
Electeurs
JOPF